

Une doctrine ? Pourquoi faire ?

Le lundi 23 février 2026, un équipage du PREJ de Muret a été engagée pour une extraction judiciaire concernant deux personnes détenues, une au départ de la maison d'arrêt de Seysses et la seconde de la maison d'arrêt de Carcassonne, à destination du tribunal judiciaire de Carcassonne.

Cette mission a été réalisée avec seulement trois agents pour deux détenus.

Pourtant, la doctrine d'emploi est claire, connue de tous, et ne laisse aucune place à l'interprétation : l'escorte de deux personnes détenues impose un minimum de quatre agents. Cette règle n'appelle pas à interprétation. Elle est là pour protéger les agents, sécuriser les extractions et prévenir les incidents.

Le matin même, un agent est déclaré malade, réduisant l'effectif à trois. À partir de ce moment-là, chacun savait que les conditions de sécurité n'étaient plus réunies. La hiérarchie en avait pleinement connaissance. Malgré cela, aucune mesure corrective n'a été prise. Pire encore, les agents ont été laissés partir à trois, en sachant parfaitement qu'ils allaient assurer cette mission en effectif insuffisant. La mission n'a ni été adaptée, ni reportée, ni renforcée. Cette situation, pourtant clairement identifiée, a été cautionnée.

Pour l'UFAP UNSa Justice, cela est totalement inacceptable.

La doctrine n'existe pas pour être contournée lorsqu'elle dérange l'administration. Elle existe pour être appliquée, systématiquement. Lorsqu'elle est ignorée en toute connaissance de cause, ce n'est plus une erreur. C'est un choix qui expose directement les agents.

Car en cas d'incident, agression, tentative d'évasion, accident ou recours à la force, ce ne sont pas ceux qui ont validé la mission depuis un bureau qui seront en première ligne. Ce seront, comme toujours, les agents sur le terrain. Ceux qui assurent les missions et prennent les risques.

L'UFAP UNSa Justice UR de Toulouse tient à souligner que la situation n'a pu être sécurisée que grâce au professionnalisme et à la solidarité entre services. Un équipage du PREJ de Béziers, présent sur place, est intervenu d'initiative en renfort afin de prendre en charge l'un des détenus. Ce renfort a permis de rétablir des conditions de sécurité acceptables et d'éviter que la mission ne se poursuive dans une configuration manifestement dangereuse.

Sans cette intervention, les agents auraient été contraints d'assurer une extraction clairement sous-dimensionnée.

Ce constat est alarmant. Il démontre que la sécurité repose aujourd'hui davantage sur l'engagement des personnels que sur le respect des règles pourtant établies.

Il ne s'est rien passé cette fois, mais ce n'est pas un argument, c'est un avertissement.

Ce type de situation n'aurait jamais dû se produire.

L'UFAP UNSa Justice UR de Toulouse exige le respect strict et systématique des doctrines d'emploi.

La sécurité des agents n'est pas négociable. Elle n'est pas adaptable. Elle s'impose.

Pour le Bureau Régional UFAP UNSa Justice
Christophe BONNEIL